

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU la Loi N°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU le Décret N°206/PR/MAID du 22 Juillet 1961, portant nomination de Mr Innocent ADOTEVI comme préfet par intérim du Département du Sud ;
- VU le Décret N°522/GPRD/DAI-2 du 5 Décembre 1963, portant nomination de Mr Théophile AMOUSSOU-GUENNOU en qualité de préfet par intérim du Département du Nord-Ouest ;
- Sur la proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement, chargé des Affaires Intérieures ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - MM. Innocent ADOTEVI et Théophile AMOUSSOU-GUENNOU, Préfets par intérim des Départements du Sud et du Nord-Ouest, sont confirmés dans leurs fonctions.

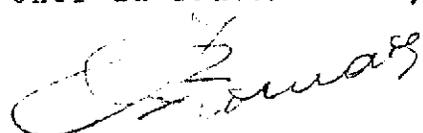
Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Octobre 1965

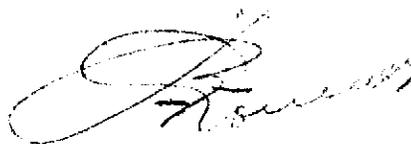
par le Président de la République,

pr le Président de la République ab  
Le Vice-Président,

le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR 4 - PC 6 - DAI 4 - Ministères  
SGG 4 - Intéressés 2 - JORD 1.  
IAA 2 -

Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,